



PREFET DE L'AUBE



APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'AUBE

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R427-2, le préfet de l'Aube procédera à la nomination de lieutenants de louveterie pour la période allant du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2024**.

Description de la fonction :

Les lieutenants de louveterie sont nommés tous les cinq ans par le préfet et concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Régulièrement amenés à encadrer des opérations de destruction, les lieutenants de louveterie doivent disposer de compétences cynégétiques affirmées et des capacités nécessaires pour organiser et encadrer des actions de terrain. En outre ils doivent être aptes au commandement et à la négociation. Ils doivent avoir la disponibilité et les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées. **Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.**

Conditions requises pour candidater :

- être de nationalité française ;
- être âgé(e) de moins de 75 ans ;
- jouir des droits civiques ;
- résider dans le département de l'Aube ou dans un canton limitrophe ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans ;
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction ;
- justifier de compétences cynégétiques ;
- s'engager à entretenir à ses frais, soit un minimum de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage ;

Composition du dossier de candidature :

✓ une lettre de motivation, indiquant le(s) numéro(s) de circonscription choisie(s) et justifiant notamment les aptitudes du candidat (capacité physique, compétences cynégétiques, connaissance de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité) ainsi que sa disponibilité et les moyens nécessaires à mobiliser (véhicule, temps, armes, etc.) **Les louvetiers qui demandent le renouvellement de leur mandat dressent le bilan de leur action au cours du dernier mandat;**

- ✓ l'acte de candidature à la fonction de lieutenant de louveterie, dûment complété ;
- ✓ une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité ;
- ✓ une photocopie de la carte d'électeur ;
- ✓ un extrait n°3 du casier judiciaire, demande en ligne à effectuer via le lien suivant:
<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>;
- ✓ un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone, etc.)
- ✓ une photocopie du permis de chasser (permis qui doit être détenu depuis 5 ans au moins)
- ✓ un certificat médical de moins de 2 mois, justifiant d'une aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et notamment l'absence d'affections médicales mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement;

Dépôt de candidature :

Le dossier de candidature complet est à déposer avant le **30 septembre 2019 à 17h00** à la DDT de l'Aube :

- par email à : ddt-seb-bb@aube.gouv.fr

- ou par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Aube - Service Eau Biodiversité - 2 mail des Charmilles - CS 40769 - 10026 TROYES Cedex

- ou déposé contre récépissé aux horaires d'ouverture de la DDT : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi)

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera refusé.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

- Pascal BRUANT (tel 03.25.71.18.52 / email : pascal.bruant@aube.gouv.fr)

- Martine PILLON (tel 03.25.71.18.15 / email : martine.pillon@aube.gouv.fr)

Examen des candidatures :

Après examen des dossiers de candidatures par la DDT de l'Aube, les candidats retenus seront conviés à un entretien préalable individuel devant un jury au cours duquel seront notamment abordés les sujets relatifs aux compétences cynégétiques, à l'aptitude à la décision, au commandement et à l'action, à la négociation, à la capacité à rédiger des rapports techniques et à rendre compte.